

ADOPTÉ

Mardi 20 juillet 2021, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le 12 juillet dernier, après plusieurs mois de débats, inédits par leur durée et le nombre des sujets abordés, l'examen du projet de loi "Climat et résilience" s'est en effet soldé par un accord en commission mixte paritaire (CMP) entre les députés et les sénateurs, fruit d'un travail considérable de chacune des deux chambres.

### Origine des 311 articles restants dans le texte établi en CMP



45%

issus de  
l'Assemblée  
Nationale

33%

issus du  
Sénat

22%

issus du  
PJI initial

## Objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre



Inscrire au premier article de la loi l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre

(art. 1er AA)

## Économie circulaire



Développer le vrac

(art. 11 et 11 bis)

## Énergies renouvelables et décarbonées



Conditionner tout éventuel arrêt de réacteur nucléaire à la prise en compte de la sécurité d'approvisionnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

(art. 22 bis BA)

## Transports



- Créer un prêt à taux zéro (PT-Z) pour les véhicules légers qui circulent en zones à faibles émissions (art. 26 A)
- Inscrire dans la loi l'objectif de doublement de la part du fret ferroviaire (art. 30 ter)

## Rénovation énergétique des bâtiments



Consacrer un reste à charge minimal et un accès universel s'agissant des aides à la rénovation énergétique

(art. 39 bis C)

## Alimentation

- Reconnaître l'objectif de souveraineté alimentaire comme premier objectif de la politique agricole et alimentaire (art. 60 quater);
- Privilégier les produits locaux et issus des circuits courts dans l'approvisionnement des cantines (art. 60);
- Accompagner nos agriculteurs dans la transition agroenvironnementale (art. 62)

